

SNEP

U
F.S.U.

Supplément
N°966
Juillet 2019



ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU

SPÉCIAL STAGIAIRE



SYNDICALISATION

DROITS

DEVOIRS

RESPONSABILITÉ

FORMATION

STAGE

MÉTIERS

L'ANNÉE DE STAGE

TES DROITS

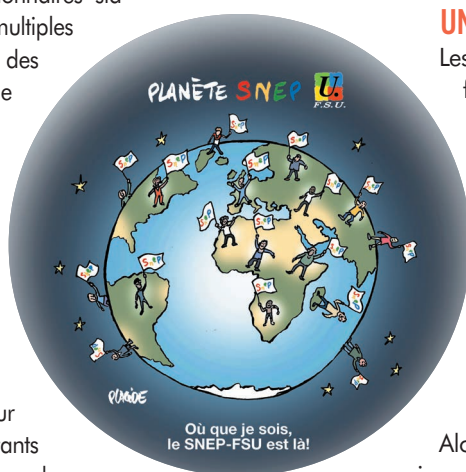
TA FORMATION

UNE ANNÉE QUI COMPTE

Tu arrives presque au terme d'un parcours qui, pour certains, a pu se révéler compliqué. Alors que les besoins existent en EPS, en 2018 le nombre de postes au CAPEPS externe a baissé de 21%, il est passé de 800 à 630 postes, et même si ce chiffre a légèrement augmenté cette année avec 650 postes offerts, il est nettement insuffisant. Le SNEP-FSU n'a jamais cessé de porter la bataille des postes (dans les établissements, les instances et auprès des ministres successifs), et a, cette année encore avec toi, mené une action à Vichy, car nous estimons les besoins à 1 500 postes.

UNE PROFESSION MOBILISÉE

Ce sont 770 stagiaires (tous concours confondus sauf agrégation interne) que la profession va accueillir à la rentrée et autant de tuteurs mobilisés. Avec les formateurs, ce sont donc plus de 1 500 enseignants d'EPS qui seront directement préoccupés par les questions d'entrée dans le métier. Pour les fonctionnaires stagiaires, les enjeux sont multiples et la titularisation reste un des principaux objectifs. Il ne s'agit pas d'une simple formalité et l'architecture de la formation ne facilite pas l'année du stagiaire qui n'a pas encore validé son M2. Si tu rencontres des difficultés, si tu as des interrogations, n'hésite pas à en faire part à ton tuteur et à en informer les militants du SNEP-FSU qui suivent ce dossier toute l'année.



Tu trouveras, auprès des responsables du SNEP-FSU, un interlocuteur qui répondra à tes préoccupations ou qui te guidera dans tes démarches, quelle que soit la question posée sur le métier : contenus, carrière, réglementation, sécurité...

LE SNEP-FSU, UN ATOUT MAJEUR


Les stagiaires sont les futurs acteurs de la discipline. Parce que tu t'intéresses aux questions pédagogiques, que tu n'aimes pas l'injustice, que tu as le métier à cœur, futur syndiqué tu deviendras peut être militant du SNEP-FSU.

Alors n'hésite pas à participer aux stages que le SNEP

te proposera, que ce soit sur des contenus pédagogiques, sur la sécurité ou la responsabilité, ou de formation syndicale. Ils sont de droits, des droits qu'il faudra apprendre et faire vivre.

DES MILITANTS À TON ÉCOUTE

Dans la continuité de notre présence à Vichy, nous t'accompagnerons toute l'année.



QUE D'ATOUTS AU SNEP-ATOUT

La dernière édition du mémento SNEP-FSU constituée à la fois :

- Un recueil des principaux textes et références sur les questions de gestion, carrière, horaires, métier, équipements, sécurité, droits des enseignants d'EPS...
- Un rassemblement de commentaires syndicaux à leur sujet. Mais surtout, un outil pour permettre à chacun(e) d'être mieux armé(e) pour faire son métier, connaître la réglementation, faire respecter ses droits, ceux de ses élèves et de la discipline. Produit par des militants du SNEP-FSU, enseignants d'EPS comme toi, ce mémento représente une forme d'entraide syndicale et de solidarité. Il te sera adressé si tu te syndiques cette année 2019/2020.

CONDITIONS DE STAGE

Modalités d'organisation de l'année de stage - année scolaire 2019-2020

- 17 heures de cours + 3 heures d'AS toute l'année pour les lauréats ex contractuels (1 an et demi d'enseignement de la discipline sur les 3 dernières années).
- 8 à 9 heures de cours sur l'année + 3 heures d'AS indivisibles au premier semestre, pour les lauréats des concours externe ou interne et les candidats en renouvellement.
- 7 à 8 heures + 3 heures d'AS indivisibles au premier semestre, pour les lauréats de l'agrégation.

Pour le SNEP-FSU, le service à mi-temps n'est qu'une étape avant d'obtenir satisfaction avec le retour à un service à tiers temps pour

tous. Cette revendication est rappelée à chacune de nos audiences avec le ministère.

Les textes précisent d'éviter : « l'affectation sur des postes spécialisés ou sur les établissements les plus difficiles », « la prise en charge de plus de 2 niveaux de classe », enfin, « que les stagiaires n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires ». Nous te conseillons d'être très vigilant sur les HSA, car les stagiaires ont des difficultés, quand ils en ont, à se les faire payer ; d'autre part elles alourdissent la charge de travail, lors d'une année assez compliquée.

Les stagiaires à mi temps doivent avoir 2 journées libérées pour suivre les formations à l'ESPE. Les stagiaires à plein temps se verront proposer par l'ESPE, des formations adaptées, « afin de tenir compte des besoins de formation ». Une commission réunie en début d'année déterminera, individuellement, ces

besoins de formations. Cela reste à la fois très flou et d'une grande complexité.

Nous intervenons toute l'année pour que les modalités d'organisation du stage soient respectées et pour que les conditions d'entrée dans le métier soient les plus favorables, en vue d'une titularisation.

Si tu estimes que tes conditions de stage ne correspondent pas aux aspects réglementaires, interroge avant tout l'équipe de l'établissement et, si le problème persiste, contacte le SNEP-FSU.

A lire : circulaire n° 2014-080 au B.O. N° 25 du 19/06/2014 complétée par la circulaire n° 2015-104 du 30 juin 2015 ; Lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public

**EDITO**

Bienvenue dans la famille des enseignants d'EPS

SOMMAIRE

Une année qui compte p.2

- Conditions de stage
- Que d'atouts au SNEP-ATOUT

Édito p.3

- Bienvenue dans la famille des enseignants d'EPS

Enseigner est un métier qui s'apprend p.4

Modalités d'évaluation et de titularisation p.5

- Indemnités de formation et frais de déplacements

Le sport scolaire, partie intégrante du métier d'enseignant d'EPS p.6

Sécurité - responsabilité : conseils aux jeunes collègues p.7

Pourquoi es-tu là ? Parce que nous nous battons ! p.8-9

Textes officiels p.10-11

- Accompagner sa pratique
- Se défendre
- Ton calendrier 2019-2020

Responsables académiques stagiaires 2019-2020 p.12

Toutes nos félicitations pour avoir réussi les épreuves du concours qui te permet de rejoindre le corps des professeurs d'EPS. Ton entrée dans le métier se fait dans une période de turbulence, au moment de la mise en œuvre d'une réforme du lycée général et technologique et d'une réforme de la voie professionnelle. Parmi les effets négatifs de ces dernières, l'EPS se trouve affaibli par des programmes généralistes qui font des APSA de simples supports d'enseignement, une certification au baccalauréat sans cadre national réel et où chaque équipe aura à construire ses référentiels, faisant perdre le caractère national du diplôme, une absence d'enseignement de spécialité et une baisse horaire en ce qui concerne la voie professionnelle... Les écarts entre le déclaratif ministériel et la réalité du terrain sont flagrants.

Nous aurons ensemble à combattre ces orientations pour promouvoir une tout autre conception de l'École, qui doit être celle de la réussite de tous les élèves et une place revalorisée, incontournable de l'EPS dans le système éducatif. Pour la mise en œuvre de ce projet ambitieux, il nous faudra continuer à revendiquer de meilleures conditions de travail, des installations sportives dignes de ce nom, une reconnaissance de notre métier, passant notamment par une revalorisation salariale.

Bien d'autres luttes seront à mener comme la défense de la Fonction publique, les retraites, la défense des commissions paritaires pour la transparence et l'équité dans les actes de gestion (affectations, mutations, déroulé de carrière...), l'augmentation des postes au concours qui a un impact direct sur la mobilité, la baisse des effectifs élèves par classe... et le SNEP-FSU, maison des enseignants d'EPS, aura besoin de chacun-e... , parce que rassemblés, nous sommes plus forts !

Mais pour l'heure, après le soulagement et la joie de la réussite au concours, s'ouvre la période un peu anxiogène des affectations pour l'année de stage. Après avoir été présents à tes côtés lors des épreuves de Vichy, le SNEP-FSU et ses militants le seront à nouveau pour que ta formation soit la meilleure possible au sein des ESPE et que soit tenu compte de la spécificité du parcours STAPS. Nous serons vigilants pour que l'ensemble de tes droits soient respectés (horaires d'enseignement, forfaits AS...).

Nous ne doutons pas que tu auras à cœur de nous rejoindre, pour participer à la dynamique revendicative indispensable pour la défense et la promotion du service public d'éducation, de l'EPS, du sport scolaire et des enseignants.

Bon courage pour l'année de stage et n'hésite pas à nous solliciter.

Ce bulletin a été préparé par :



Coralie Benech



Didier Blanchard



Alain Briglia



Nathalie François



Jean-Paul Tournaire



Faire réussir tous les élèves ! C'est le défi quotidien d'un professeur d'EPS. C'est l'intérêt de notre métier et aussi notre fierté, surtout quand il s'agit des élèves les plus en difficulté ou de ceux et celles qui ne bénéficient pas d'un accès large à la culture.

Tout ce que tu as appris dans tes études et pour réussir le CAPEPS doit maintenant se concrétiser ! Une formation professionnelle est pour cela irremplaçable.

DES SITUATIONS DIFFÉRENTES, UNE FORMATION

Enseigner est un métier de conception. Il s'agit de proposer des contenus pour faire réussir tous les élèves, analyser sa pratique pour l'améliorer, faire d'incessants allers et retours entre théorie des APSA et pratique, se nourrir de la recherche en EPS... Tout cela demande du temps ! Pour cette raison, le SNEP revendique pour tous les stagiaires un tiers de temps de service devant élèves. L'absence de cadrage national fait que les formations sont différentes d'une ESPE à l'autre. Mais il y a un point commun : avec un mi-temps dans un établissement, l'année de formation est chargée parce que le temps est trop contraint, que tu aies ou non validé ton master.

Un accueil est prévu fin août par les rectorats et les ESPE. Cette journée représente le premier contact avec les inspecteurs et formateurs. Le SNEP-FSU demande qu'elle soit rémunérée parce que c'est déjà du travail !

CONTENUS DE FORMATION : APSA ET AS PRIORITAIRES

Compte tenu du temps réduit de formation, le SNEP-FSU revendique que

celle-ci soit en priorité une formation au métier, ancrée sur l'enseignement/apprentissage des APSA, ainsi qu'une formation à l'animation de l'A.S, mission importante du professeur d'EPS. Les formations du « tronc commun » doivent tenir compte des acquis en Licence STAPS et doivent s'appuyer sur la discipline et non sur des grands discours généraux, communs à tous les stagiaires de toutes les disciplines.

DEUX TUTEURS

Un tuteur de « terrain » est un collègue d'EPS volontaire, expérimenté, rémunéré, mais malheureusement sans décharge horaire. Son emploi du temps doit être compatible avec le tien (ce qui n'est pas évident quand ce collègue est prévenu au dernier moment). Tu peux assister aux cours de ton tuteur et réciproquement.

Le tuteur ESPE est un formateur ou formatrice de l'ESPE ou de l'UFR.

Ces deux tuteurs doivent se concerter et assurer le suivi de mémoire.

Le SNEP-FSU accorde une grande importance à la fonction de tuteur qui, non seulement transmet la culture pro-

fessionnelle, mais aussi la culture qui consiste à défendre la discipline EPS au sein de l'établissement. C'est pourquoi il revendique, avec les tuteurs, une décharge horaire permettant d'avoir le temps de bien accompagner le stagiaire. La fonction du tuteur est d'abord de former, mais il devra également évaluer. Il est parfois difficile de bien discerner évaluation et formation. Le SNEP-FSU demande une formation réelle pour les tuteurs, notamment à des modalités d'évaluation les plus formatives possibles. Il demande que les stagiaires en difficulté et/ou en conflit avec leur tuteur puissent être aidés. Ceux-ci doivent pouvoir bénéficier, si besoin, de visites de tuteurs différents. En cas de problème, ne pas hésiter à contacter le SNEP-FSU.

Mail : stagiaire@snepfusu.net

Pour plus de renseignements ou informations, voir la rubrique « stagiaires » sur le site du SNEP-FSU :

<http://www.snepfusu.net/stagiaire/index.php>

Rubrique pour les tuteurs :

<http://www.snepfusu.net/stagiaire/tuteurs.php>

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE TITULARISATION

Note de service 2015-055 du 17 mars 2015, parue au BO n°13 du 26 mars 2015, modifiée et complétée par la note de service 2016-070 du 26 avril 2016.

Le jury, composé de 5 à 8 membres, se prononce à partir du référentiel de compétences (prévu par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013) après avoir pris connaissance des avis suivants (rapports établis par les tuteurs d'ESPE et de terrain, chef d'établissement) :

- membre d'un corps d'inspection en lien avec le tuteur,
- chef d'établissement,
- directeur de l'ESPE (tuteur universitaire).

Le jury se prononce alors pour une titularisation, un renouvellement ou un licenciement.

CE QUE TU DOIS SAVOIR

Responsabilité :

La formation à l'ESPE est sous la double responsabilité de l'employeur (le rectorat) et de l'université. Cela permet un équilibre dans les avis sur la titularisation entre formateurs et inspecteurs. Cependant, cette double tutelle engendre parfois un flou concernant les exigences, qu'il faut tenter de lever collectivement.

Inégalités :

Alors que les textes sont nationaux, en fonction de l'Académie où tu effectues ton stage, les modalités de « visite » peuvent être différentes. Ainsi, dans certaines académies, la validation ne se fera que sur la base du rapport du tuteur, alors que dans d'autres, en plus de ce rapport, l'inspection est un passage obligé. Nous insistons chaque année pour que tous les stagiaires soient soumis aux mêmes modalités d'évaluation.



Mise en garde :

Temps plein ou mi-temps avec obligation de passer le master 2, l'année de stage est difficile et souvent chargée, en terme de travail à fournir. Nous te conseillons d'être vigilant et d'exiger collectivement un calendrier des évaluations et des critères précis sur ce qui t'est demandé, en termes de préparation, bilan de séances, etc. Si cela te semble démesuré, n'hésite pas à alerter tes formateurs et tuteurs le plus tôt possible, pour éviter de mauvaises surprises en fin d'année.

Aides et conseils :

Reste attentif aux remarques et différents rapports qui sont émis. Demande des bilans réguliers. S'il persiste un problème ou un doute, n'hésite pas à nous contacter. Nous intervenons régulièrement auprès du ministère, des rectorats, pour que les différentes étapes de titularisation se déroulent en toute transparence.

Indemnités de formation et frais de déplacements

1. POUR LES STAGIAIRES À MI-TEMPS :

ATTENTION : deux possibilités exclusives l'une de l'autre : soit elle est versée automatiquement, soit tu declares des frais de formation (cette deuxième possibilité a été obtenue grâce aux interventions de la FSU, auprès du ministère). En faire la demande dès la fin août.

Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF)

Décret n°2014-1021 paru le 10/09/2014

Tu peux en bénéficier :

« Si la commune du lieu de formation est distincte de la commune de ton école ou ton établissement d'affectation et de la commune de leur résidence familiale.

Pour l'application de l'alinéa précédent, constituent une seule et même commune, toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs. »

Selon les académies des démarches peuvent être à faire pour la percevoir.

L'administration commence les versements à partir du mois d'octobre ou de novembre. Cette indemnité de 100 euros sera versée mensuellement pendant 10 mois, en même temps que le salaire.

Frais de déplacement

Si tu es très éloigné de l'ESPE, nous te conseillons de calculer en amont quelle serait la formule la plus avantageuse. Si tes calculs montrent un écart important, demande à bénéficier de l'indemnité kilométrique, en application du décret du 3 juillet 2006, même si cette formule est plus contraignante en termes de papiers officiels à remplir et de pièces justificatives à fournir.

En pratique, l'indemnité permet un versement régulier, mais celle-ci se révèle fort inéquitable pour les stagiaires très éloignés de leur ESPE.

2. POUR LES STAGIAIRES À PLEIN TEMPS :

Tu n'es pas concerné par l'IFF.

Pour les journées de formation, il faut pouvoir présenter une convocation sur laquelle est indiquée que les frais sont pris en charge pour demander le remboursement des frais engagés.

Tu devras fournir toutes les pièces justificatives (facture abonnement, péage, repas...). Ces pièces seront à renvoyer chaque mois par l'intermédiaire du service d'intendance de ton établissement.

3. POUR TOUS LES STAGIAIRES, FRAIS DE DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL :

Il existe une prise en charge partielle des frais de déplacements domicile-travail, selon la circulaire DGAFP du 22 mars 2011 (abonnements à un service de transports publics ou service public de location de vélo à hauteur de 50%). Cette demande est à faire auprès du service d'intendance de ton établissement.



LE SPORT SCOLAIRE, partie intégrante du métier d'enseignant d'EPS



Les professeurs d'EPS ont un statut particulier qui précise qu'ils enseignent l'EPS (et seulement l'EPS), mais aussi « participent à la formation, l'animation et l'entraînement sportifs » (décret du 4 août 1980) ; pour 3 heures forfaitaires par semaine (décret du 7 mai 2014 et note de service du 21 mars 2016).

L'existence du sport scolaire est une spécificité française, résultat d'un choix politique historique (1945) de faire de celui-ci un élément du service public d'éducation. Son organisation lui confère une originalité, enviée, dans le paysage européen.

Elle repose sur 3 piliers qui en font une association dérogatoire aux principes de la loi de 1901 : l'obligation de création d'une AS dans chaque collège et lycée (EPL) obligatoirement affiliée à l'UNSS, la présidence de droit des chefs d'établissement, le forfait d'AS dans le service des enseignants d'EPS.

Ces 3 dispositions, inscrites dans le Code de l'éducation (art.R 552-2), permettent son efficacité et ses réussites.

LES AS DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Les AS sont, pour nombre d'élèves, les seuls lieux d'accès à une pratique sportive régulière et volontaire (c'est encore plus vrai dans les zones rurales et les zones d'éducation prioritaire). La pratique entre pairs, l'encadrement par des enseignants qui les connaissent, le coût modique (autour de 20 € en moyenne), sont autant de conditions qui facilitent l'adhésion des élèves.

Certaines AS sont organisées par APSA, d'autres autour de la multi-activité. Certaines sont plutôt compétitives d'autres centrées sur l'entraînement et la découverte. Malgré les particularités locales, elles se rejoignent dans les rencontres inter-établissements, finalités incontournables de l'UNSS, qui revêtent des modalités différentes : compétitions « traditionnelles », mais aussi challenges, festivals, journées promotionnelles, raids, etc.

Le mercredi après-midi est le temps dévolu aux activités de l'AS et aux compétitions UNSS. D'autres moments de la semaine, le midi ou en fin de journée, peuvent y être consacrés. Les emplois du temps des élèves, périodes de stage comprises, et l'accès aux installations sportives doivent en tenir compte (circulaires 18/08/2010, 21/03/2016).

Les AS ont un budget propre. Les recettes proviennent des cotisations des adhérents (les licenciés), des crédits alloués par l'UNSS (contribution partielle aux frais de transport), des subventions des collectivités ou de l'EPL, des dons (par ex : FSE ou partenariats), d'actions menées (vente de calendriers, tombolas,...).

DES MISES EN CAUSES RÉGULIÈRES

Jugé trop coûteux, trop contraignant, il fait l'objet d'attaques récurrentes : rapports de la cour des comptes, inspections générales ou parlementaires, mettent en doute les résultats du sport scolaire et l'implication réelle des enseignants d'EPS. Régulièrement, l'administration tente de priver de forfait d'AS des enseignants d'EPS, notamment des TZR, ...

LE SNEP-FSU A « LE SPORT SCOLAIRE AU CŒUR »

La promotion, la défense, la transformation du sport scolaire ont toujours été au cœur de nos préoccupations parce que :

- l'offre du sport scolaire représente un « plus » en terme d'accès aux APSA, de formation citoyenne à la vie associative et à la prise de responsabilités et pour certains élèves, un facteur de réussite scolaire
- il participe à la vie de l'établissement
- il offre des formes de pratiques en mixité, invention des modalités de rencontres pour intégrer tous les élèves, forme des jeunes officiels (juges, arbitres, secouristes, coaches, etc.) et participe au développement d'un sport émancipateur.

La détermination des militant.es du sport scolaire, sous l'impulsion constante du SNEP-FSU, n'a jamais faibli. Le décret initial de 1950 instituait le forfait d'AS de 3h. En 1973 le forfait est rendu facultatif, en 1978 il est abaissé à 2h, en 2007 le principe du forfait pour chaque enseignant d'EPS est remis en cause. Mais dans les faits, le forfait de 3h a été maintenu et pour tous ! Ces tentatives de récupérer des moyens sur le dos du sport scolaire n'ont jamais abouti, notamment parce que le SNEP-FSU, avec les collègues, a maintenu un très fort rapport de force.

2014 a été une année « historique » pour le sport scolaire et pour les luttes menées par le SNEP-FSU avec toute la profession :

- le décret du 7 mai 2014 a rétabli le forfait à 3h. La fonction de coordonnateur de district a été officiellement reconnue. Les cadres de l'UNSS, détachés depuis 2009, ont pu être réintégrés à l'EN.
- le MEN a mis fin à une période de 20 ans de « gel » de la subvention pour le fonctionnement général de l'UNSS et d'une diminution depuis 2010. De 1,4M€ en 2013, elle est passée à 2,6M€ (+80%) en 2014. En 2019, elle est de 3,8M€.

Les stagiaires ont un forfait de 3h d'AS dans leur service mais uniquement au 1^{er} semestre

(circulaire 2014-080) afin de respecter le temps de formation de l'année de stage. Le SNEP-FSU revendique qu'ils conservent le forfait de 3h AS toute l'année avec l'abaissement du volume horaire d'enseignement.

Le projet de l'UNSS s'appelle le Plan National de Développement du Sport scolaire (PNDSS). Il est établi pour 4 ans. Celui de 2016-2020 s'achève, le prochain est en cours d'élaboration. Le SNEP-FSU siège dans toutes les instances de l'UNSS. Il participe ainsi activement aux projets du sport scolaire, du niveau départemental au niveau national.

Début septembre, des assemblées générales départementales de l'UNSS sont organisées par les services de l'UNSS. N'hésite pas à y participer.

Une journée nationale du sport scolaire (JNSS) est organisée tous les ans en septembre depuis 2010. Elle aura lieu le 25 septembre prochain.

Pour toutes les questions sur le sport scolaire prends contact avec le responsable stagiaire académique du SNEP-FSU.

Retrouve toutes les actus du sport scolaire sur notre site : <http://www.snepfusu.net/sportsco/index.php>

LES CHIFFRES 2018

1 182 150

licenciés.es, (23.74 % des élèves du 2nd degré) dont 487 841 filles (41,3 % des licenciés).

274 976

JO du niveau district à l'international (23.6 % des licenciés).

+ 100

APSA proposées.

183

cadres UNSS.

812

districts UNSS : regroupement d'établissements proches pour multiplier les rencontres.

9 286 AS

1 AS sur 4 participe à au moins 1 championnat de France UNSS.



SÉCURITÉ - RESPONSABILITÉ :

Conseils aux jeunes collègues

La question de la sécurité inquiète souvent les jeunes collègues en EPS.

SURVEILLANCE EFFECTIVE VIGILANCE – RESPONSABILITÉ

Quand les élèves entrent dans l'établissement, la responsabilité du service public (donc du professeur) se substitue à celle des parents ; cela en termes de surveillance et de sécurité, donc de responsabilité pendant le cours.

Par surveillance, il ne faut pas nécessairement entendre l'obligation de conserver en permanence les élèves sous les yeux, mais avoir une présence active et vigilante. Certains chefs d'établissement ont tendance à se focaliser sur l'idée qu'il faut voir ses élèves. Si c'était le cas, un certain nombre d'APSA seraient impossibles, et interdites en EPS ! la course d'orientation, par exemple ! Dans ce cas-là, et c'est vrai pour toutes les APSA, la surveillance effective suppose d'avoir organisé l'activité des élèves, à savoir la reconnaissance de l'espace utilisé, ses limites, les consignes de sécurité (si possible écrites), la procédure d'alerte en cas d'accident, etc.

C'est ainsi que dans l'éventuelle déclaration administrative d'accident, le professeur doit répondre à deux questions : « A-t-il vu l'accident se produire ? », la réponse pourra être non mais à « Était-il en surveillance effective ? », il vaudrait mieux que ce soit le cas !!

LES DÉPLACEMENTS RÉGULIERS

Lors des déplacements à la piscine, au gymnase, les consignes de sécurité doivent être systématiquement rappelées aux élèves : marcher groupé sur le trottoir, s'arrêter aux croisements, etc. Pour plus de détails, voir la circulaire du 25 octobre 1996.

L'ASSOCIATION SPORTIVE

Dans le cadre de l'AS, les responsabilités de l'enseignant sont de même nature à ceci près que la participation des élèves étant volontaire, il pourra y avoir une plus grande liberté d'organisation, d'adaptation à la diversité des situations. Les familles devront cependant être informées des conditions d'organisation de l'AS lors de la prise de licence.

LA SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS

D'une façon générale, le professeur est considéré comme un professionnel de l'activité. A ce titre, il se doit de vérifier le matériel qu'il utilise. Cela correspond à « l'obligation générale de sécurité ». Il ne doit pas utiliser du matériel qui ne serait pas en état de fonctionnement nor-

mal : par exemple, en cas d'accident, il ne peut pas dire qu'il ne savait pas que les manettes de blocage des barres asymétriques ne fonctionnaient pas. S'il constate une défectuosité, il faut la signaler, par écrit au chef d'établissement.

Deux cas font l'objet d'un texte spécifique :

- les cages et buts de sports collectifs, dont la solidité et la fixation sont réglementées par le décret du 18 avril 2016. Un conseil : chaque fois que le professeur entre dans un espace où se trouvent des cages et buts de sport co, il doit les vérifier de façon manuelle et visuelle. Cela doit devenir un automatisme, même si pendant la séance, les buts ne sont pas utilisés pour l'activité programmée. Il s'agit d'éviter des accidents gravissimes, donc il faut être très vigilant.
- les équipements de protection individuelle (EPI) d'escalade (cordes, baudriers...) doivent être contrôlés régulièrement.

LES ACTIVITÉS

Les circulaires du 9 mars 1994 et du 13 juillet 2004 définissent les « diligences normales » qui s'imposent à l'enseignant. Elles ont été élaborées à partir de jurisprudences suite à des accidents en EPS. Sont abordées les exigences de consignes adaptées au niveau et à l'âge des élèves, au comportement « agir en bon père de famille », les risques liés à la nature des APSA, aux conditions matérielles... Au fond, ce qu'il faut comprendre, c'est que statutairement le professeur est qualifié pour enseigner toutes les activités dans le cadre des missions qui lui sont confiées (enseignement, AS, projets d'établissement). Mais un professeur d'EPS peut ne pas s'estimer compétent dans une activité particulière. Par exemple, un TZR qui se considère incompetent en escalade (c'est possible !). Il refusera de faire de l'escalade dans un premier temps et demandera à bénéficier d'une formation. Normalement, la FPC est faite pour ça, mais dans l'urgence, cela peut être un travail d'équipe. En tout état de cause, seul le professeur peut estimer s'il est compétent (ou l'IPR) mais pas le Chef d'Établissement (CE).

NATATION

La circulaire du 22 août 2017 a supprimé toute norme d'encadrement, considérant que la natation est une activité comme une autre, ce qui est faux (problèmes du milieu, des représentations, etc...). Cela met en difficulté les enseignants pour maîtriser en même temps les exigences de

qualité et de sécurité dans leur enseignement. L'équipe EPS doit elle-même définir ses besoins en encadrement et les présenter au CE.

APPN

Ces activités se déroulant dans un environnement instable, elles nécessitent des mesures particulières de sécurité. C'est ce qui est développé dans la nouvelle circulaire n° 2017-075 du 19.04.2017. Contrairement aux objectifs affirmés, et malgré des amendements obtenus par le SNEP, ce texte reste encore trop prescriptif (voir par ex l'annexe escalade), et marqué par des injonctions qui risquent de transformer l'enseignant en simple applicateur de « bonnes pratiques ». Le professeur concepteur doit intégrer les exigences de sécurité dans ses choix pédagogiques face à des situations changeantes, toujours particulières. En escalade, la question des effectifs est centrale et doit donner lieu à des interventions pour obtenir des moyens supplémentaires d'encadrement (par exemple 2 profs pour une classe).

DANS LES VESTIAIRES

Pour des raisons de discipline et de sécurité, le professeur devra intervenir, à condition qu'il respecte le principe d'« avertissement » (qui permet d'éviter des dérapages et des ambiguïtés). Concrètement, le professeur doit avertir les élèves qu'en cas de problème, il devra intervenir. Il y a de plus en plus souvent des avenants au règlement intérieur qui précisent cela de manière explicite. C'est le même principe qui doit être appliqué pour les parades en gymnastique. Il faut expliquer préalablement aux élèves la nécessité de la parade, pour des raisons de sécurité.

VIOLENCES – CONFLITS

Face à des situations problématiques de violences, de conflits en lien avec des élèves, des familles mais aussi la hiérarchie, il est essentiel de consigner les faits (rapport) le plus rapidement possible, afin de pouvoir s'y référer plusieurs jours, voire plusieurs semaines plus tard, mais aussi de rechercher, de collecter, des témoignages, des données indiscutables telles que courriers, courriels, témoignages, certificats médicaux... Ces documents seront essentiels pour organiser une défense efficace. ■

Le SNEP organise des stages « sécurité - responsabilité » : ne les ratez surtout pas !

POURQUOI ES-TU LÀ ?

Une profession... marquée par les luttes... pour défendre la discipline, le sport scolaire, les services publics... des collègues défendus = c'est notre histoire !

UNE DISCIPLINE MENACÉE... ?

- 1978** : Plan Soisson le forfait du sport scolaire abaissé à 2 heures ;
- 1980-1990** : recrutements en ligne brisée, les « Aménagements du temps de l'enfant » ouvrent aux intervenants sportifs ;
- 2000** le rapport Leblanc attaque le sport scolaire ;
- 2005** : Fillon : tentative de rendre l'EPS facultative au DNB; mise en place du Socle commun sans EPS ;
- 2006** : Effondrement des recrutements ; 400 postes au CAPEPS ;
- 2007** : De Robien instaure le forfait AS optionnel ;
- 2008** : Accompagnement éducatif sportif ;
- 2009** : Chatel : « cours le matin, sport l'après midi » ;
- 2007-2012** : 2 000 postes EPS supprimés, explosion du recours à la précarité ;
- 2015** : Belkacem : réforme du CLG tentative de remise en cause des 4H EPS ; au DNB l'EPS n'est plus évaluée en tant que telle, des nouveaux programmes « vides de sens » ;
- 2017-2018** : Baisse de 21% au CAPEPS externe ;
- 2018-2019** : Suppression de l'enseignement d'exploration et des options de complément en lycées...
- 2019** : Réécriture des programmes lycée et LP qui les vide de sens et lancement de l'opération « cours le matin, EPS et Sport l'après-midi » qui brouille un peu plus la place et le sens de l'EPS et du Sport Scolaire.

Sans cesse, la place et les contenus de l'EPS, du sport scolaire dans le service public d'éducation n'ont cessé d'être remis en cause, en cherchant à les réduire, les externaliser ou encore à les « dénaturer ».

Pourtant, ils sont bien vivants et d'autres pays nous les envient. ■

MAIS TOUJOURS LÀ,... GRACE A UNE PROFESSION EN PERMANENCE COMBATIVE, EXIGEANTE, QUI PORTE DES ALTERNATIVES !

- 1981** : **INTÉGRATION de l'EPS à l'EN, forfait UNSS** qui revient à 3H mais par une « simple circulaire », **création de l'Agrégation**, arrêt des recrutements des Professeurs adjoints sont le fruit des luttes historiques menées depuis 1974 ;
- 1996** : **Obtention de la 4^{ème} H en 6^o** ;
- 2005** : « **Pas d'éducation sans EPS** » **450 000 signatures** ont mis en échec la tentative d'optionalisation de l'EPS au Brevet des collèges (projet Fillon) ;
- 2006** : « **Sauvetage du CAPEPS** (un recrutement d'étudiants formés et qualifiés) » grâce aux actions des étudiants STAPS ;
- 2006-2007** : « **Abrogation des décrets De Robien** » une journée de grève efficace et des actions pendant la campagne présidentielle (mars 2007) ont permis l'abrogation des décrets qui remettaient gravement en cause le Sport scolaire et entraînaient une chute du recrutement ;
- 2009-2012** : Malgré le « **travailler plus pour recruter moins** » que prône le gouvernement, les mobilisations dans les établissements contre les heures sup et les suppressions de postes ont permis **la réouverture du CAPEPS interne et réservé** et l'augmentation des postes au CAPEPS externe (de 400 à 450, 560, 660), ainsi que l'ouverture d'un CAPEPS « exceptionnel » en 2013 ;
- 2012** : Ces luttes ET interventions constantes contribuent aux 55 000 créations de postes à l'Education Nationale et un plan pluriannuel de recrutement sur 5 ans ;
- Mai 2014** : « **Le décret le sport scolaire** » l'affirme comme service public « original » de l'Education Nationale et ré institue le « forfait » de 3h dans les services de tous les enseignants d'EPS (Professeurs, Agrégés et Chargés d'enseignement) ;
- Aout 2014 et Avril 2015** : Les obligations de service sont confirmées de manière hebdomadaire et les coordinations EPS et Districts UNSS sont enfin reconnues par Décrets ;
- 2013-2017** : **Le nombre de postes au CAPEPS externe a doublé et s'était stabilisé à 800 avant la nouvelle baisse de 2018** ;
- 2016** : Avec « **PPCR** » une première étape de revalorisation de la carrière dans laquelle tu arrives est amorcée, même si elle est insuffisante ;
- 1^{er} septembre 2017** : **l'augmentation de salaire net annuel pour un stagiaire EPS représente 237€ et 410€ l'année suivante de « NéoTitulaire »** ;
- 2016-2017** : **Le SNEP-FSU propose des programmes Alternatifs en EPS au CLG (cf bulletin spécial)** ;
- 2017-2018** : **Le SNEP FSU lance un plan d'actions contre les dégradations faites à l'EPS et organise un colloque en novembre.** ■

Si tu peux « entrer dans le métier » d'enseignant d'EPS c'est parce que les luttes de la profession avec le SNEP-FSU maintiennent la nécessité d'une EPS obligatoire à l'Ecole, encadrée par des professeurs qualifiés de la fonction publique d'Etat.

Bienvenue donc dans ce beau métier, enthousiasmant mais aussi sous tensions permanentes, parfois visibles mais pas toujours. Métier qui se construit avec la profession et son syndicat le SNEP FSU, les étudiants en STAPS, les élèves et leurs parents...

A ton tour d'être un acteur de ce mouvement, créateur de mobilisations et de conquêtes, **en rejoignant le SNEP-FSU**, organisation solide et reconnue, qui en est « la cheville ouvrière ». ■





PARCE QUE... NOUS NOUS BATTONS !

**Le SNEP-FSU,
c'est le Syndicat National de
l'Éducation Physique !**

BIENVENUE AU SNEP-FSU !

1 Un pied dans le Corpo : Le SNEP-FSU te défend individuellement pour ta Titularisation et...

Grâce à plus de 500 Commissaires paritaires élus dans toute la France, le SNEP-FSU intervient sur tous les aspects de la carrière (mutation, promotion, notation, rapport aux hiérarchies, sanctions, problème juridique...) dès que tu débutes. Les militants et militantes du SNEP-FSU sont à tes côtés pour t'informer, te conseiller, faire valoir et respecter tes droits.

Et en même temps, « tes droits » existent grâce « aux droits de tous définis par les statuts ». C'est cette logique de solidarité inscrite dans les textes que veut supprimer le gouvernement ■

2 Un Pied dans le péda : colloques en janvier et mars 2020, travaux sur les programmes EPS ! Le SNEP-FSU permet les échanges pédagogiques et organise le débat sur les contenus de l'EPS

Grâce aux stages « péda », aux événements nationaux comme les « EPSiliades » en 2010, le Colloque Sport Demain Enjeu Citoyen en avril 2012, le Manifeste de l'EPS, les Etats Généraux de l'EPS et du Sport Scolaire en 2013, le colloque « programmes » 2014 et « programmes alternatifs » en 2016, au bulletin national et à la revue ContrePied, le SNEP-FSU donne la parole aux acteurs du terrain, il organise le partage des expériences et anime les échanges sur les contenus de l'EPS et du sport scolaire. Il défend et promeut une haute idée de l'EPS et du sport scolaire et de ses contenus. Cela est essentiel, car de la conception de la discipline découle son existence, les conditions de sa mise en œuvre, la nécessité de professeurs concepteurs, fonctionnaires, qualifiés... ■

3 « La tête » au cœur du métier

Que serait des « beaux programmes » avec des « super enseignants d'EPS » ? Le SNEP-FSU mène l'action depuis toujours pour l'augmentation des horaires, des installations sportives adaptées aux impératifs de l'école, la diminution des effectifs par classe, des dédoublements ou travail en petits groupes pour mieux faire face aux difficultés (en natation par ex), ou répondre aux exigences de sécurité (en Escalade par ex). **L'amélioration des conditions de travail et d'emploi des enseignants et d'apprentissage des élèves sont au centre de l'activité revendicative.**

Une force considérable pour faire avancer la discipline et la profession : 83% aux élections professionnelles font du SNEP le syndicat le plus représentatif de l'EPS. Plus de 10 000 adhérentEs

La FSU et Le SNEP

Le SNEP est le 4^{ème} syndicat de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire) qui regroupe 19 syndicats de personnels de l'éducation, la recherche et la culture. 1^{ère} fédération à l'Éducation Nationale depuis sa création en 1993, la FSU est aussi, depuis 2011, la deuxième fédération syndicale de la fonction publique d'État. **Avec elle, nous menons les batailles plus larges sur les questions de l'éducation, du service public des retraites, des salaires, de la protection sociale et participons au mouvement social** ■

4 Alors, le SNEP-FSU, une « assurance tous risques » ?

Cette forme de « plébiscite » de la profession donne des responsabilités ! Le SNEP sait que les attentes de la profession sont très fortes, **mais il sait aussi que celles-ci ne peuvent être satisfaites sans mobilisation, sans l'engagement actif de chacun.e.**

« Agissons pour notre métier, pour l'EPS, renforçons le SNEP-FSU »... ■

5 Rencontre-le !

Dans le contexte singulier de cette année de stage, nous t'inviterons à nous réunir pour établir, ensemble, une réponse syndicale aux besoins que tu exprimeras. ■

6 Droits syndicaux : Pars du bon pied... !

Les fonctionnaires stagiaires ont exactement les mêmes droits syndicaux que les titulaires, à savoir : le droit de grève, le droit de se syndiquer dans le syndicat de leur choix, le droit à autorisation d'absence pour motif syndical, le droit à congé pour formation syndicale.

Le SNEP-FSU, dans le cadre des droits syndicaux, organisera des journées de rencontre avec toi. Cependant, régulièrement nous avons écho de situations où l'on tente de te dissuader de venir nous rencontrer. Si le SNEP estime que la qualité de l'enseignement est important, il estime tout aussi indispensable la formation à la citoyenneté de fonctionnaire et celle-ci s'accommode mal des pressions aboutissant à des formes de soumission ou d'auto-censure en matière d'activité syndicale. Si tu subis des pressions, alerte le SNEP-FSU individuellement ou collectivement. Les militant.es t'aideront à faire valoir tes droits et dénoncer toute pratique conduisant, dans les faits, à porter atteinte à la liberté d'information et d'expression. ■

REJOINS- NOUS !

« Se syndiquer, ce n'est pas perdre son âme, c'est au contraire être solidaire, s'enrichir, comprendre qu'il faut être rassemblé pour faire avancer le métier. »

TEXTES OFFICIELS

ACCOMPAGNER SA PRATIQUE

Circulaire de rentrée 2019 : pour une école inclusive	BO N° 23 du 06/06/2019	C. n°2019-088 du 05/06/2019
Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République		Loi n° 2013-595 du 08/07/2013
Organisation des enseignements dans les classes de collège		A. du 16/06/2017 - J.O. du 18/06/2017 A. du 19/05/2015 - J.O. du 20/05/2015
Socle commun de connaissances, de compétences et de culture	Encart au BO N° 17 du 23/04/2015	D n° 2015-372 du 31/03/2015
Programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4)	BO N°30 du 26/07/2018 BO N°48 du 24/12/2015 BO Spécial N°11 du 26/11/2015	A. du 17/07/2018 - J.O. du 21/07/2018 A. du 08/12/2015 - J.O. du 22/12/2015 A. du 09/11/2015 - J.O. du 24/11/2015
Attestation scolaire savoir-nager	BO N°30 du 23/07/2015	D. n° 2015-847 du 09/07/2015 - J.O. du 11/07/2015 A. du 09/07/2015 - J.O. du 11/07/2015
Modalités d'attribution du Diplôme National du Brevet à compter de la session 2017	BO N°14 du 07/04/2016	NS n° 2016-063 du 06/04/2016 NS n° 2016-157 du 12/10/2016
Évaluation des acquis scolaires des élèves et livret scolaire, à l'école et au collège Contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège	BO N° 03 du 21/01/2016	D. n° 2015-1929 du 31/12/2015 A. du 31/12/2015 - J.O. du 03/01/2016 A. du 11/05/2016 - J.O. du 31/05/2016
Certificat d'aptitude professionnelle : Organisation et enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au CAP Baccalauréat professionnel : Enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel	BO N° 01 du 03/01/2019 BO N° 24 du 13/06/2019	A. du 21/11/2018 - J.O. du 20/12/2018 A. du 19/04/2019 - J.O. du 21/05/2019
Certificat d'aptitude professionnelle et baccalauréat professionnel : Horaires des enseignements généraux et professionnels obligatoires dans les formations sous statut scolaire	BO N° 12 du 21/03/2019	NS n° 2019-023 du 18/03/2019
Programme d'enseignements d'EPS des classes préparant au CAP et au baccalauréat professionnel.	BO Spécial N° 5 du 11/04/2019 BO Spécial N°2 du 19/02/2009	A. du 03/04/2019 - J.O. du 09/04/2019 A. du 10/02/2009 - J.O. du 11/02/2009 est abrogé à la rentrée de l'année scolaire 2019-2020 pour la classe de première année préparant au CAP et pour la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel, à la rentrée de l'année scolaire 2020-2021 pour la classe de deuxième année préparant au CAP et pour la classe de première préparant au baccalauréat professionnel et à la rentrée de l'année scolaire 2021-2022 pour la classe terminale préparant au baccalauréat professionnel.
Circulaire relative à l'unité facultative d'EPS au baccalauréat professionnel	BO N°42 du 12/11/2015 BO N°32 du 03/09/2015	C. n° 2015-180 du 10/11/2015 A. du 07/07/2015 - J.O. du 28/07/2015
Baccalauréat général et formations conduisant au baccalauréat technologique : Dispositions du Code de l'éducation relatives aux enseignements Modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements Épreuves anticipées obligatoires et épreuve orale de contrôle de français - session 2021 Épreuves à compter de la session 2021 Organisation et volumes horaires des enseignements du cycle terminal	BO N°17 du 25/04/2019 BO N°14 du 04/04/2019 BO N°29 du 19/07/2018	D. n° 2018-614 du 16-7-2018 - J.O. du 17-7-2018 A. du 16/07/2018 - J.O. du 17/07/2018 A. du 26/03/2019 - J.O. du 30/03/2019 NS n° 2019-042 du 18/04/2019 A. du 22/02/2019 - J.O. du 21/03/2019
Lycées d'enseignement général et technologique : Enseignements de spécialité	BO N°32 du 06/09/2018	NS n° 2018-109 du 05/09/2018
Épreuves communes de contrôle continu des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie générale et de la voie technologique - session 2021	BO N°17 du 25/04/2019	NS n° 2019-059 et n° 2019-060 du 18/04/2019
Programme d'enseignement commun et d'enseignement optionnel d'EPS pour la classe de seconde générale et technologique et pour les classes de première et terminale des voies générale et technologique	BO Spécial N° 1 du 22/01/2019	A. du 17/01/2019 - J.O. du 20/01/2019
Modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive Modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles	BO N°7 du 16/02/2012 BO N°31 du 27/08/2009 BO N°46 du 12/12/2013	A. du 21/12/2011 - J.O. du 13/01/2012 A. du 15/07/2009 - J.O. du 31/07/2009 A. du 04/11/2013 - J.O. du 19/11/2013
Évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique - Liste nationale d'épreuves et référentiel national d'évaluation organisés en contrôle en cours de formation	BO Spécial N° 5 du 19/07/2012 BO N°33 du 12/09/2013 BO N°17 du 23/04/2015 BO N°17 du 27/04/2017 BO N°25 du 21/06/2018	C. n° 2012-093 du 08/06/2012 C. n° 2013-131 du 28/08/2013 C. n° 2015-066 du 16/04/2015 C. n° 2017-073 du 19/04/2017 C. n° 2018-067 du 18/06/2018
Évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles	BO N°9 du 01/03/2018	C. n° 2018-029 du 26/02/2018
Développement du sport scolaire	BO N°31 du 02/09/2010	C. n° 2010-125 du 18/08/2010
Le sport scolaire		Statuts de l'UNSS D n°2015-784 du 29/06/15 (décret pris en Conseil d'Etat)
Association sportive		D 2009-553 du 15/05/2009, Code de l'éducation (art R 552-2) NS 87-379 du 1/12/1987, C 02-130 du 25/04/2002, C 10-125 du 18/08/2010, et NS 2016-043 du 21/03/2016
Licence UNSS et certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive	Loi de modernisation du système de santé	Loi n° 2016-41 du 26/01/16 Code de l'éducation art L 552-1 et L 552-4
Sections sportives scolaires	BO N°38 du 20/10/2011	C. n° 2011-099 du 29/09/2011
Éducation à la sécurité routière du cycle 1 au cycle 3 : Mise en œuvre du dispositif de l'attestation de première éducation à la route (APER)	BO N°38 du 20/10/2016	C. n° 2016-153 du 12/10/2016
Mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves Éducation à la santé : Orientations générales pour les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté	BO N°05 du 04/02/2016 BO N°30 du 25/08/2016	C. n° 2016-008 du 28/01/2016 C. n° 2016-114 du 10/08/2016
Éducation à la sécurité : Sensibilisation et formation aux premiers secours et gestes qui sauvent	BO N°30 du 25/08/2016	Instruction interministérielle n° 2016-103 du 24/08/2016
L'éducation à la sexualité	BO N°33 du 13/09/2018	C. n° 2018-111 du 12/09/2018



SE DÉFENDRE

Statut des fonctionnaires stagiaires de l'état et de ses établissements publics		D. n°94-874 du 07/10/1994
Participation des enseignants d'éducation physique et sportive du second degré aux activités sportives scolaires volontaires des élèves	BO N°13 du 31/03/2016	D n°2014-460 du 07/05/2014 NS n° 2016-043 du 21/03/2016
Missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré Modalités d'attribution de l'indemnité pour mission particulière (IMP)	BO N°18 du 30/04/2015	C. n° 2015-057 du 29/04/2015 Application des D. n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20/08/2014 C. n° 2015-058 du 29/04/2015 Application du D. n° 2015-475 du 27/04/2015
Documents obligatoires pour la pratique du sport en milieu scolaire : Conditions de dispense de l'épreuve EPS Surveillance des élèves Sécurité des élèves – pratique des APS		D. n°92-109 du 30/01/1992 C. n° 96-248 du 25/10/1996 NS 94-116 du 09/03/1994
Contrôle médical des inaptitudes à la pratique de l'EPS		D. n°88-977 du 11/10/1988 A. du 13/09/1989 C. n° 90-107 du 17/05/1990
Accidents scolaires : Information des parents lors des accidents scolaires	BO N°43 du 19/11/2009	C. n° 2009-154 du 27/10/2009
Premier et second degrés : Enseignement de la natation	BO N°34 du 12/10/2017	C. n° 2017-127 du 22/08/2017
Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire		C. n° 2004-138 du 13/07/2004
Activités physiques de pleine nature : Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré	BO N°16 du 20/04/2017	C. n° 2017-075 du 19/04/2017
Sorties et voyages scolaires au collège et au lycée : Modalités d'organisation	BO N°30 du 25/08/2011	C. n° 2011-117 du 03/08/2011
Simplification des formalités administratives : Transport et encadrement des élèves dans le cadre des sorties et voyages scolaires dans les premier et second degrés	BO N°29 du 18/07/2013	C. n° 2013-106 du 16/07/2013

TON CALENDRIER 2019-2020

POUR T'ACCOMPAGNER LORS DE CES PHASES DE GESTION ADMINISTRATIVE, LE SNEP-FSU PROPOSE DES STAGES « SPÉCIAL STAGIAIRE »

DÉBUT MARS 2020 : résultats du mouvement inter

DÉBUT JUILLET 2020 : résultat des titularisations

A PARTIR DE MI-JUIN 2020 : résultats du mouvement intra académique

NOVEMBRE 2019 : demande de mutation inter académique : tous les stagiaires doivent y participer (sauf les ex titulaires de la fonction publique d'état)

MARS-AVRIL 2020 : demande de mutation intra académique

FIN JUIN 2020 : commission académique de titularisation

RESPONSABLES ACADÉMIQUES STAGIAIRES 2019-2020

AIX	Isabelle MORANT	corpo-aix@snepfusu.net isabellemorant@gmail.com	06 61 98 76 15	SNEP-FSU 12 place du Général de Gaulle	13001	MARSEILLE
AMI	Pamela SVETOJEVIC Yann STHAL-JACQUET	pamela.svetojevic@gmail.com yann.sthal@ac-amiens.fr	07 85 98 86 84 06 77 92 72 86	4 rue des Champs	80110	MOREUIL
BES	Kévin RONGEOT	s2-70@snepfusu.net	06 71 58 58 66	18 rue Meillier	70 000	VESOUL
BOR	Nathalie LACUEY	S2-33@snepfusu.net nath.lacuey33@gmail.com	06 83 16 20 48	6 ter lotissement la Caussade	33270	FLOIRAC
CAE	Sébastien BEORCHIA	sebastien.beorchia@orange.fr	06 44 76 19 91 02 31 96 91 24	11 route de Monts en Bessin	14250	FONTENAY LE PESNEL
CLE	Thierry CHAUDIER	tchaudier@sfr.fr	04 70 20 04 64 06 82 60 95 76	20 rue Fauque	03400	YZEURE
COR	Pascal ALBERTINI	pascalalbertini@wanadoo.fr	06 10 25 47 90	Les Collines 2 - 19 allée des Aloès	20600	FURIANI
CRE	Hugo PONTAIS	s3-creteil@snepfusu.net	06 40 46 37 97	SNEP-FSU Maison des syndicats 11-13 rue des Archives	94000	CRETEIL
DIJ	Xavier PLET	xavillard@hotmail.com	06 78 19 71 06	68 C rue Morinet	71100	CHALON SUR SAONE
GRE	Alexandre MAJEWSKI	S3-grenoble@snepfusu.net	06 81 08 32 92	SNEP-FSU Bourse du Travail - av de l'Europe	38030	GRENOBLE CEDEX
GUA	Morgane RIFFAULT	s3-guadeloupe@snepfusu.net	06 90 59 50 71	6 rue Gédéon - Dampierre	97190	LE GOSIER
GUY	Boris EBION	s3-guyane@snepfusu.net	06 94 40 75 74	2 lotissement ilang ilang Mont Saint Martin	97300	CAYENNE
LIL	Emilie JANKOWIAK	emiliejankoko@aol.com	06 70 71 19 51	4 avenue du Maréchal Foch	59300	VALENCIENNES
LIM	Dominique PARVILLE	dominique.parville@gmail.com	06 38 81 94 53	13 allée des Érables	87220	BOISSEUIL
LYO	Eric STODEZYK	s3-lyon@snepfusu.net	04 78 91 75 23 06 13 08 11 74	36 allée du Levant	69250	CURIS AU MONT D'OR
MAR	Pascal RENVIER	pas978@gmail.com	06 96 85 18 09	18 lotissement Ixora	97228	SAINTE LUCE
MAY	Éric GROSGER	corpo-mayotte@snepfusu.net	07 72 32 95 72			
MON	Patrick BASSIS	patbassis@aol.com	06 63 90 72 51	47 rue des Fontaines	30420	CALVISSON
NCY	Laurent SIMONIN	s2-88@snepfusu.net lsimonin88@gmail.com	06 31 71 93 82	SNEP-FSU Nancy-Metz 17 rue Drouin 94 bis rue des Forges	54000 88000	NANCY CHANTRAINE
NAN	Lucie BONIFACE	s3-nantes@snepfusu.net	02 41 25 36 45	SNEP-FSU Bourse du Travail - 14 place Imbach	49100	ANGERS
NIC	Florent PONS Caroline DELFOSSE Henri REBOUL	S3-nice@snepfusu.net	06 23 14 66 29 06 75 34 36 19 06 74 53 85 74	SNEP-FSU 264 Boulevard de la Madeleine	06000	NICE
ORL	Jonathan LEFEBVRE Christian GUÉRIN	libertenzo@yahoo.fr s3-orleans@snepfusu.net	06 60 24 60 15 06 26 03 06 19	119 rue de la Garenne 33 rue de Verdun - Voves	45430 28150	"MARDIE LES VILLAGES VOVEENS"
NC	Jean-Louis CARRICONDE	jlcarriconde@gmail.com	00 687 28 90 89	Baie de l'Orphelinat - 15 rue Tindale	98800	NOUMEA
PAR	Julien GIRAUD	julien.giraud.eps@gmail.com	06 61 10 97 44	SNEP FSU - 76 rue des Rondeaux	75020	PARIS
POI	Vincent MOCQUET	corpo-poitiers@snepfusu.net	06 78 31 05 79	SNEP-FSU 16 avenue du Parc d'artillerie	86034	POITIERS CEDEX
REI	Aurélien BASTIAN	aurelien.bastian@free.fr	06 84 86 18 97	3 allée des Templiers	51170	BASLIEUX LES FISMES
REN	Jo BOULC'H	boulch.joseph@wanadoo.fr	02 99 04 33 70 06 47 91 90 87	7 allée des Chênes	35690	ACIGNE
REU	Fabienne YU-KUI	s3-reunion@snepfusu.net	06 92 61 29 20	110 rue Roland Garros	97430	LE TAMPON
ROU	Nathalie VERNIER	stagiaires@snepfusu-rouen.net	06 32 16 30 74	7 allée de la mairie	27310	LA TRINITE DE THOUBERVILLE
STR	Coralie RUDOLF	coralie.rudolf@ac-strasbourg.fr	06 63 76 42 90	SNEP-FSU 19 Boulevard Wallach	68100	MULHOUSE
TOU	André CASTELLAN	s3-toulouse@snepfusu.net	05 63 49 02 48 06 15 28 40 59	SNEP-FSU 2 avenue Jean Rieux	31500	TOULOUSE
VER	Mélanie PELTIER Maud ISTRIA	melianepeltier@hotmail.com maud.istria@gmail.com	06 70 19 16 07	SNEP-FSU VERSAILLES 24 rue Jean Jaurès	78190	TRAPPES